

Dossier de Remboursements des Droits Universitaires

Année universitaire 2023/2024

Vous souhaitez faire une demande de remboursement :

- L'étudiant doit faire sa demande en son nom propre. S'il est mineur, c'est le responsable légal qui établit la demande et qui signe.
- Remplissez ce formulaire et remettez-le à votre secrétariat d'inscription qui apposera le cachet de la composante et la date de réception. Tout dossier incomplet et/ou hors délais recevra un avis défavorable

Les pièces à fournir en plus des pièces à fournir en fonction de la situation (cf.recto) :

- Un RIB au nom de l'étudiant. Si le remboursement doit être effectué sur un autre compte que celui du demandeur, joindre le RIB de la personne à créditer accompagnée d'une lettre d'autorisation à créditer le compte de cette personne, signée.
- Une lettre si nécessaire pour expliciter la demande
- Une preuve du débit de votre compte (relevé de compte) si vous avez payé par chèque/ CB en 3 fois afin de hâter la procédure de remboursement. Vous pouvez masquer les informations jugées confidentielles

Composante :IUT CACHAN.....

N°Etudiant-e à l'Université Paris-Saclay : _/_/_/_/_/_/_/_

Nom :Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse email UPSACLAY :

Niveau d'études :

Intitulé de la formation :

Date de début des cours :

Motif de remboursement :

- Boursier·ère sur critère sociaux / pupille de la nation
 Annulation d'inscription
 Contrat d'apprentissage / professionnalisation
 Autre :

Dossier remis à l'étudiant-e le :	Le .../.../20... :	Dossier reçu complet le :
Signature du gestionnaire	Signature de l'étudiant-e	Signature du gestionnaire

Partie réservée à l'Administration

Mode de paiement :

Chèque CB CB en 3 fois Espèces Autres :

Vérification du paiement : ok Incident de paiement

Vérification de la bibliothèque :

Montant du remboursement :

Droits de scolarité :

Bibliothèque :

Frais de gestion :

TOTAL :

Traitement sans avis préalable (dans le cadre d'exonération de droits par exemple)

Remboursement

Accepté :

Refusé :

Date :

Signature de la Présidente

Motif de votre demande de remboursement

Merci de cocher impérativement la catégorie correspondante

Catégorie	Date butoir	Pièces supplémentaires à fournir	Précisions sur la procédure	Montant à rembourser
<input type="checkbox"/> Boursier de l'enseignement supérieur		Notification de bourse du CROUS	Vous devez joindre la copie recto-verso de votre notification définitive de bourse.	Remboursement des droits universitaires.
<input type="checkbox"/> Apprentis et contrat pro	31/01/N+1	Contrat d'apprentissage / professionnalisation		Remboursement des droits Universitaires
<input type="checkbox"/> Doctorant	3 mois avant la date de soutenance	Attestation de soutenance	Les droits de scolarité vous seront remboursés lors de votre dernière année de thèse si vous soutenez avant 31 décembre de l'année universitaire en cours.	Remboursement des droits Universitaires
<input type="checkbox"/> Personnel de l'Université de Paris - Saclay	30/04/N+1	Feuille de paye récente	Formulaire à compléter	Remboursement des droits universitaires.
<input type="checkbox"/> Annulation d'inscription	Avant la date de la rentrée universitaire			Remboursement des droits universitaires moins les frais de gestion. <u>Carte étudiante à rendre impérativement</u>
	30 jours après la date de la rentrée			
<input type="checkbox"/> Pour difficultés financières inattendues et exceptionnelles, événements médicaux, situations particulières	30 jours après la date de la rentrée	Ne pas remplir ce dossier « Exonération ou remboursement des droits universitaires sur critères sociaux des étudiants non boursiers » à compléter avec les pièces justificatives	Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale et/ou le SUMPPS Demande soumise à approbation du Président de l'université après avis de la commission locale	Remboursement des droits universitaires ou exonération
<input type="checkbox"/> TRANSFERT Dans un autre établissement public d'enseignement supérieur français		Ne pas remplir ce dossier	Vous ne pouvez pas bénéficier d'un remboursement mais vous ne paierez pas de droits d'inscription dans votre université d'accueil si celle-ci est publique (pas d'accord avec les établissements privés).	Pas de remboursement à l'étudiant
<input type="checkbox"/> Autres cas			Toutes pièces justificatives	

- La date de la rentrée universitaire est la date votée en CFVU ou à défaut le 1^{er} septembre de l'année N.
- Pour tout départ de l'université il est demandé à l'étudiant de rendre l'original de la carte d'étudiant ainsi que les livres à la bibliothèque.
- Toute demande postérieure au délai fixé ne pourra être traitée